

— LE CNPG

CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE DES PROFESSIONNELS DE L'ÉNERGIE GAZ

PHILIPPE SCHÖNBERG
PRÉSIDENT



*CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE
DES PROFESSIONNELS
DE L'ÉNERGIE GAZ*

27 membres
représentant
tous les acteurs de la
construction et
répartis en 3
collèges



L'ASSOCIATION

Les Membres

Une Assemblée générale de 28 membres

MEMBRES DU CNPG

Fabrication
Installation
Maintenance



Ingénierie
Centres scientifiques
Contrôles
Diagnostics



Fournisseurs
Distributeurs
Organismes gaziers



La vocation du CNPG

Nos Missions

Représentant spécifique de la filière gaz auprès des instances gouvernementales, le **CNPG** a comme mission principale, définie dans ses statuts déposés le 18 juillet 2011, d'entretenir un débat technique permettant d'intégrer dans la réglementation l'innovation des systèmes énergétiques, utilisant le gaz, tout en maintenant un haut niveau de sécurité des installations.

**Des règles de mises en œuvre
« élaborées par tous et partagées par tous »
pour les systèmes innovants,
dans tous les usages gaz et dans tous les bâtiments.**

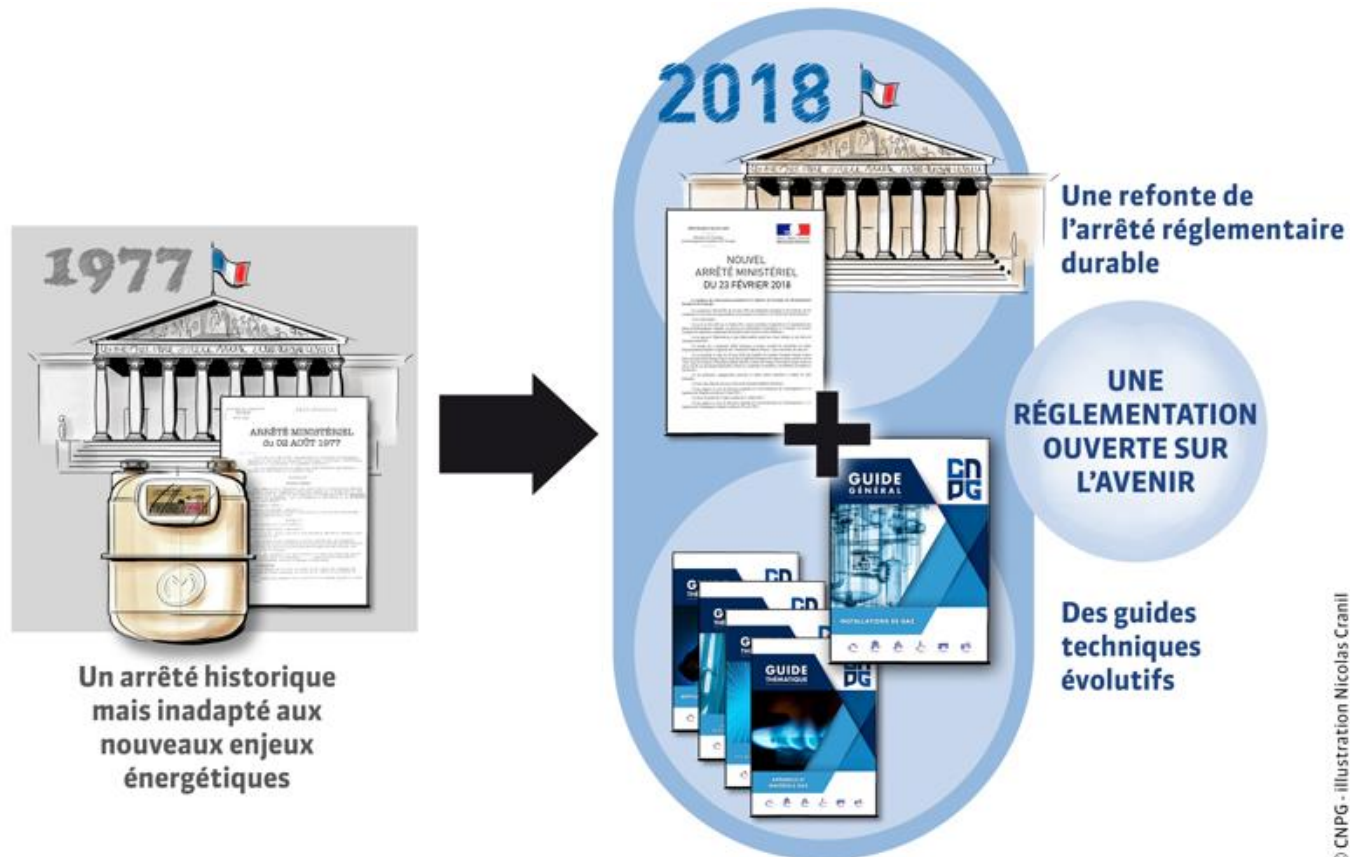
— LES GUIDES DU CNPG

COMMENT CA MARCHE ?

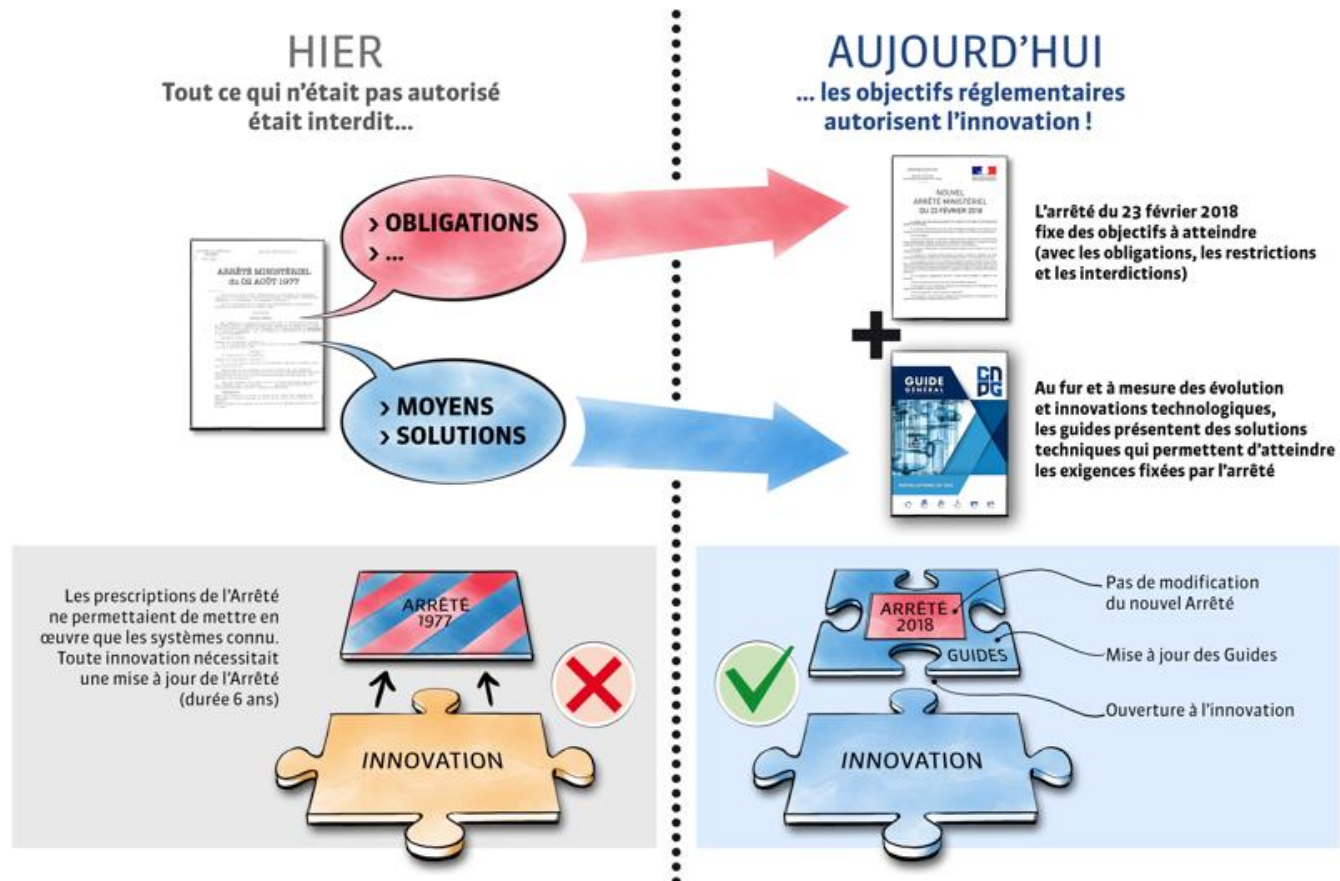


CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE
DES PROFESSIONNELS
DE L'ÉNERGIE GAZ

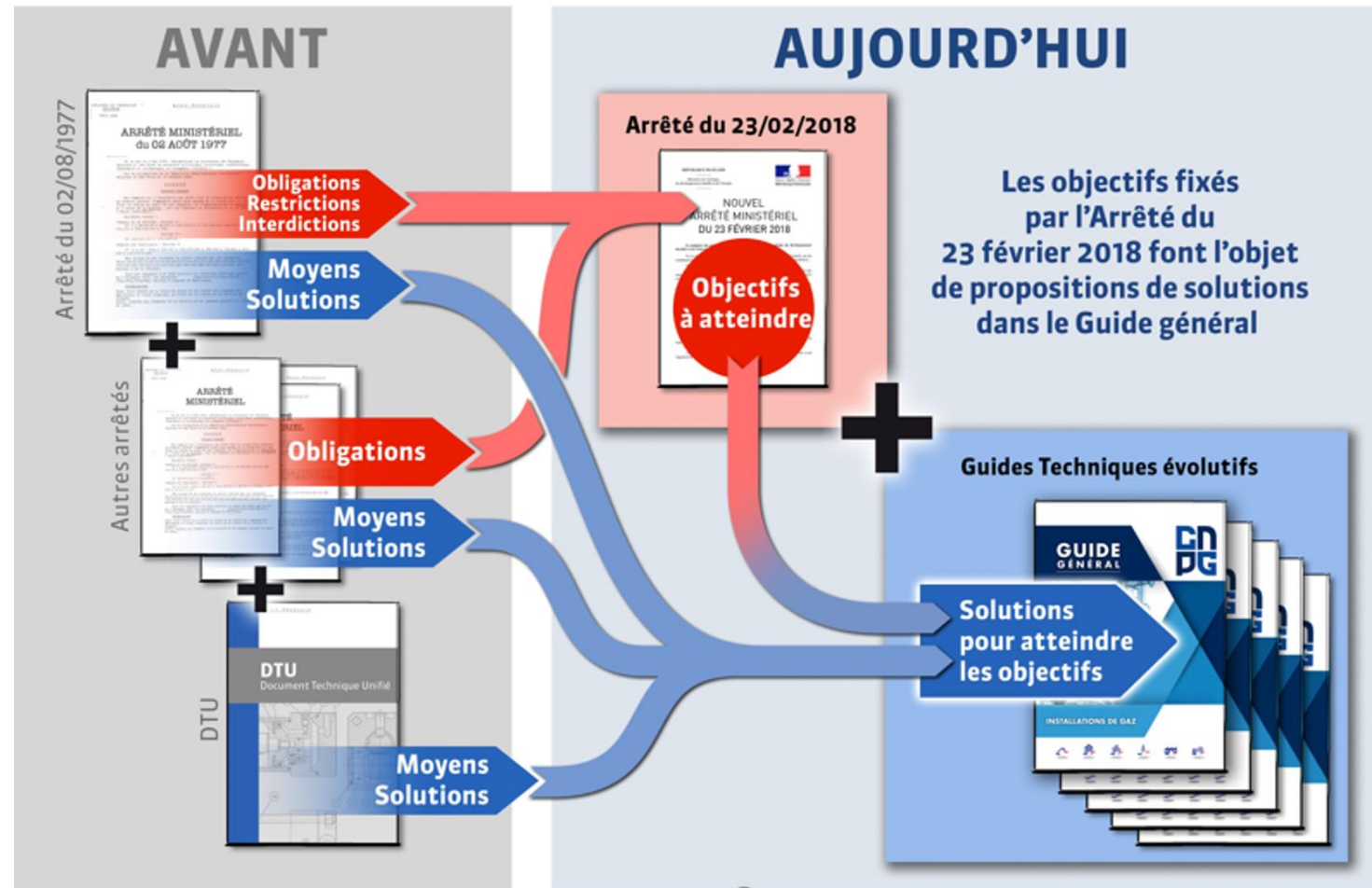
Un concept innovant



Une réglementation qu'il fallait adapter à l'innovation



Tout a changé mais rien a changé





LES 5 GUIDES DU CNPG

GUIDE GÉNÉRAL :

INSTALLATIONS DE GAZ

GUIDES THÉMATIQUES:

APPAREILS ET MATÉRIELS À GAZ

SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

EVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

APTITUDE AU SOUDAGE

**GUIDE
THÉMATIQUE**



**APPAREILS ET
MATÉRIELS À GAZ**
SEPTEMBRE 2019



LE GUIDE AMG

Permet de sélectionner les matériels et appareils certifiés pour réaliser les installations de gaz

4 ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ



GUIDE NORMATIF



publiées par

OBJET DE LA NORME

DATE DE DEPART de l'obligation de conformité (1) (2)

CONDITIONS particulières ou applications exclues

XP D 36-115 (décembre 2006)	Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (sans armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant le butane ou le propane alimentés à partir de bouteilles ou de citernes individuelles	1 ^{er} novembre 2007	1 ^{er} novembre 2007	
NF D 36-121 (avril 2009)	Raccords d'extrémité avec joint d'étanchéité pour tuyaux flexibles métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux	1 ^{er} mai 2011	1 ^{er} mai 2009	Cette norme contient des exigences complémentaires à l'EN 14800
NF D 36-121/ A1 (décembre 2011)	Raccords d'extrémité avec joint d'étanchéité pour tuyaux flexibles métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2012	Cette norme contient des exigences complémentaires à l'EN 14800
NF D 36-123 (1)	Tuyaux flexibles métalliques onduleux, autres que les tuyaux flexibles relevant des normes NF D 36-121 et NF D 36-125, pour le raccordement externe des appareils utilisant les combustibles gazeux	1 ^{er} janvier 2002	1 ^{er} janvier 2002	
	Raccords rapides avec obturation automatique destinés au raccordement externe par tuyaux flexibles des appareils utilisant les combustibles gazeux, autres que les appareils de cuisson, lave-linge et sèche-linge	1 ^{er} décembre 1997	1 ^{er} janvier 1999	



Certificat Certificate

N° XXXXX

En application des Règles de Certification XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX CERTIGAZ atteste de la conformité des produits décrits ci-dessous à ces Règles de Certification. Ce certificat ne peut préjuger des décisions éventuelles qui seraient prises au cours de la validité du présent certificat suite aux vérifications réalisées.

La liste à jour des produits certifiés par titulaire est disponible auprès de CERTIGAZ ou sur son site internet www.certigaz.fr

According to the Certification Rules XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX CERTIGAZ certifies that the products described here after comply with these Certification Rules. This certificate cannot prejudice decisions which should be taken during the validity of the certificate at the review of the results of control.

The update list of the brand's holders and certified products is available at CERTIGAZ or on its website www.certigaz.fr

La société : XXXXXXXXXXXXXXX
Head Office

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

est autorisée à utiliser la marque XXX (ATG ou NF selon produit) pour le descriptif du produit indiqué dans désignation

is authorized to use the ATG mark for the following couple

Désignation : XXXXXXXXXXXXXXX

type

Marque commerciale :

Trademark

Référence(s) commerciale(s) : XXXXXXXXXXXXXXX

Commercial Product reference

Selon : nom, code, date de publication du document normatif

According to

En vertu de la présente décision, CERTIGAZ accorde le droit d'usage de la marque ATG ou NF à la société qui en est bénéficiaire pour les produits visés ci-dessus dans les conditions définies par les Règles de Certification de la marque ATG ou NF et des Règles de Certification XXXXXXXXXXXXXXX, en vigueur.

Under this decision, CERTIGAZ grants the right to use the ATG mark to the company which is the beneficiary for the above products covered under the applicable XXXXXXXX Rules and the XXXXXXXXXXXX Certification Rules, in force.

Ce certificat est valide jusqu'au JJ MM AAAA. Il annule tout certificat antérieur.

Validity date: MM DD, YYYYIt cancels any previous certificate.

Fait à Neuilly sur Seine, le JJ MM AAAA

Nom Prénom et Signature

Directeur Général

Tout reproduction de ce certificat doit être dans son intégralité / Reproduction of this certificate must be in full Page 1/2

Accréditation

CERTIGAZ SAS - 8, rue de l'Hôtel de Ville - F 92200 Neuilly-sur-Seine - Tél. : +33 (0) 1 80 21 07 40 - Fax : +33 (0) 1 80 21 07 93
info:certigaz@certigaz.fr - www.certigaz.fr

Marquage des matériels à gaz certifiés NF est matérialisé par le logo NF :



Les modalités de marquage sont détaillées dans les Règles de Certification.

Le marquage des matériels à gaz certifiés ATG est matérialisé par le logo ATG :



de marquage sont détaillées dans les Règles de Certification.

GUIDE
THÉMATIQUE

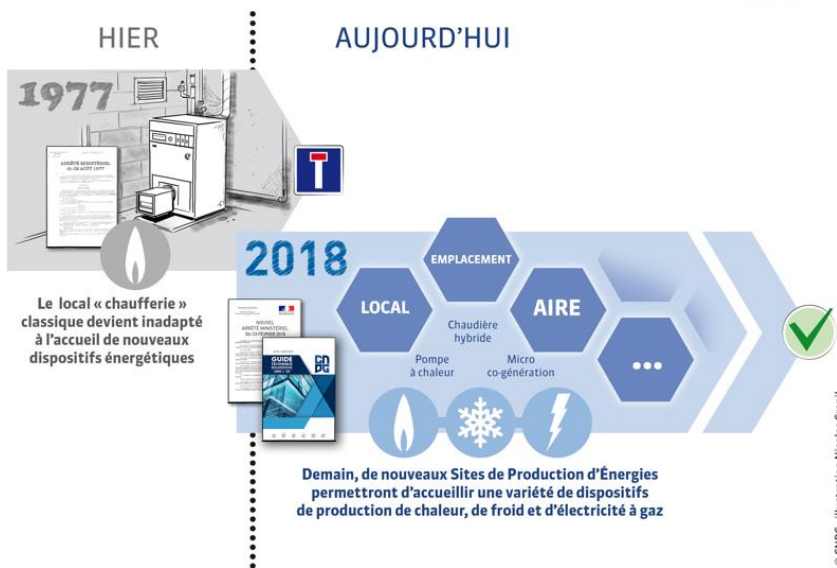


**SITES DE PRODUCTION
D'ÉNERGIE (SPE)**
SEPTEMBRE 2019

LE GUIDE SPE

Permet d'aménager et
d'implanter à l'intérieur ou à
l'extérieur du bâtiment les sites
de production d'énergie

Les SPE une ouverture vers l'innovation technologique



4

SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE DE PUISSANCE UTILE TOTALE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 70 KW



4.1 LOCAL DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

4.1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1.1.1 IMPLANTATION ET INDÉPENDANCE DES LOCAUX

Un local de production d'énergie est situé indifféremment :

- En terrasse ;
- A l'extérieur, accolé ou non à un bâtiment ;
- A l'intérieur d'un bâtiment.

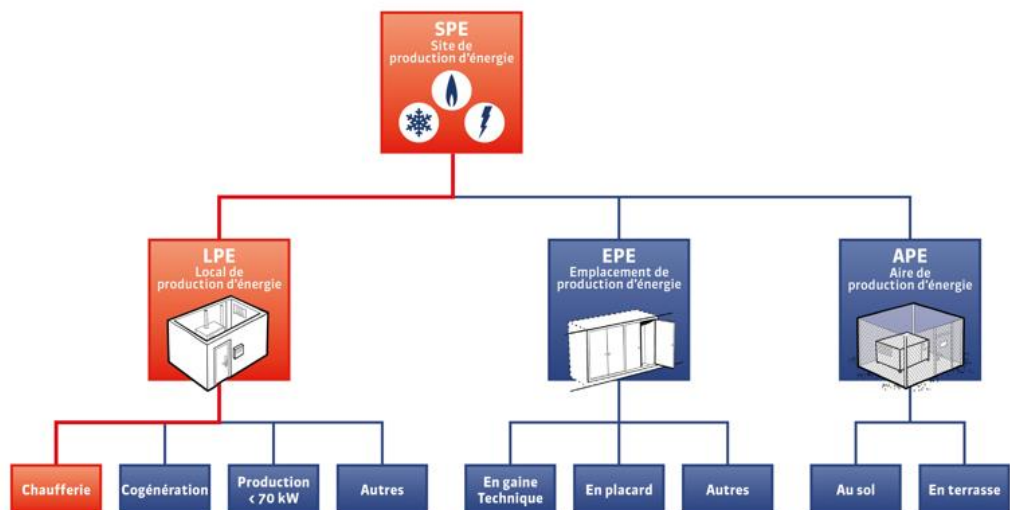
Deux locaux de production d'énergie sont considérés comme indépendants si les conditions suivantes sont observées simultanément :

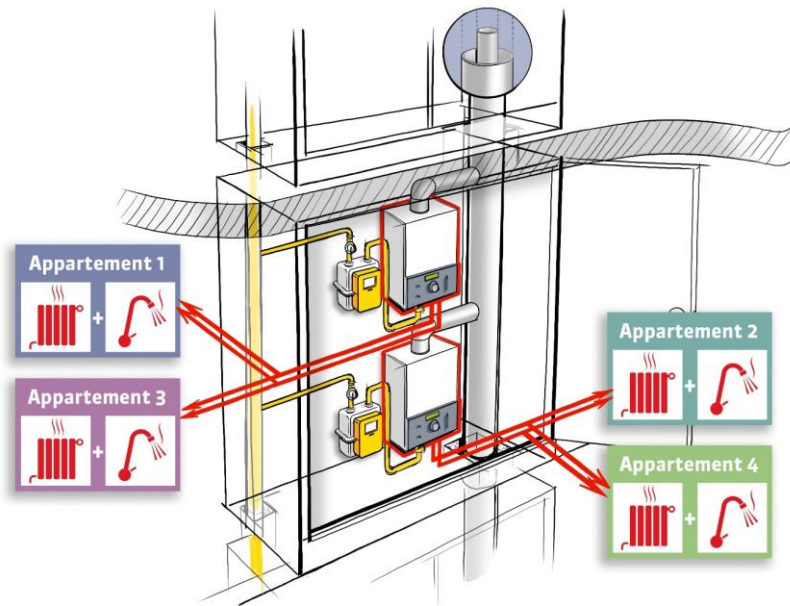
- Distance horizontale de 5 mètres au moins entre deux locaux de production d'énergie voisins ou bien séparation de ces locaux par un mur, en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 et coupe-feu de degré 1 heure ou REI 60 sans aucune communication entre ces locaux.
- Les réseaux de chauffage ou de refroidissement des locaux de production d'énergie sont indépendants sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants pour lesquels la connexion entre réseaux est permise :
 - à titre provisoire, en cas d'indisponibilité d'un local de production d'énergie et à condition que l'ensemble des réseaux connectés ne soit alimenté que par un seul local de production d'énergie ;
 - à titre permanent, si la connexion est faite en dehors des locaux d'habitation dans le bâtiment.

4.1.1.2 CARACTÉRISTIQUES DES PAROIS

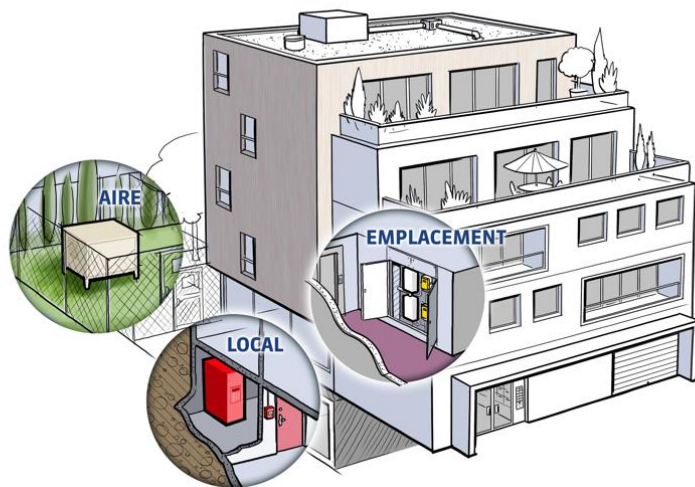
Les parois verticales et les planchers haut du local de production d'énergie sont construits en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 et coupe-feu de degré 1 heure ou REI 60. Exception est faite pour :

- les parties des locaux de production d'énergie implantés en terrasse ou à l'extérieur, distantes de plus de 5 mètres de tout bâtiment d'habitation, de bureaux ou de toute zone accessible au public, pour lesquelles les murs et la couverture sont construits en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 ;





Les Sites de Production d'Énergie «SPE»



© CNPG - illustration Nicolas Cramil

4

SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE DE PUISSANCE UTILE TOTALE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 70 KW

CG
CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE
DES PROFESSIONNELLS
DE L'ÉNERGIE GAZ

4.3.2.3 GAINES RECEVANT DES APPAREILS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE AINSI QUE LEUR INSTALLATION D'ALIMENTATION EN GAZ

Une gaine recevant des appareils de productions d'énergie ainsi que leur installation d'alimentation en gaz permet de satisfaire aux exigences de sécurité de l'arrêt en respectant les dispositions suivantes :

- La gaine est constituée d'emplacements de production d'énergie superposés et contient l'installation d'alimentation en gaz les desservant.
- Les emplacements sont alimentés en gaz par une conduite montante ou par des canalisations après-compteurs.
- Chaque emplacement respecte les dispositions de l'article 4.3.1.
- La ventilation de la gaine est réalisée de la manière suivante :
 - o Lorsque la gaine est recoupée à chaque niveau, chaque emplacement est ventilé individuellement dans les conditions décrites pour un emplacement de type placard.
 - o Lorsque la gaine n'est pas recoupée à chaque niveau :
 - A sa partie basse, la gaine est en communication avec l'extérieur :
 - soit directement par l'intermédiaire d'un orifice ou d'un conduit ayant une section libre de passage d'air d'au moins 100 cm² ;
 - soit indirectement par l'intermédiaire d'un orifice débouchant en partie basse dans un volume ventilé comme un hall d'immeuble, un local commun ou une circulation commune horizontale ou un vide sanitaire ventilé. La section libre de passage d'air de l'orifice est d'au moins 100 cm² ;
 - de plus, dans le cas d'une distribution d'un gaz plus lourd que l'air, la prise d'air en partie basse se fait :
 - o soit directement sur l'extérieur ;
 - o soit dans un espace ventilé situé en dehors des sous-sols et des vides-sanitaires (même ventilés) et dans tous les cas, au-dessus du niveau du sol extérieur.
 - A chaque traversée de plancher de la conduite montante ou des canalisations après-compteurs, la gaine comporte un passage libre de 100 cm².
 - A sa partie supérieure, la gaine est ouverte sur l'extérieur par un orifice d'au moins 150 cm² protégé contre l'introduction de la pluie.

**GUIDE
THÉMATIQUE**



EVAPDC

ÉVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

SEPTEMBRE 2019



LE GUIDE EVAPDC

Propose les système
d'évacuation des produits de la
combustion permettant la mise
en œuvre des différents types
d'appareils (étanche ou non)

o des raccordements individuels dont la longueur correspond environ à une hauteur d'étage.

Conduit de fumée individuel

Un conduit de fumée individuel est un conduit conçu pour desservir un ou plusieurs appareils situés dans un même logement et au même niveau.

Conduit de raccordement concentrique

Un conduit de raccordement concentrique est un conduit de raccordement permettant d'amener l'air comburant et d'évacuer les produits de combustion d'un appareil de type C ou d'un appareil raccordé (de type B) fonctionnant en pression. Le conduit d'évacuation des produits de combustion se trouve entouré sur tout son parcours par le conduit d'amenée d'air.

Configuration dissociée

Le conduit d'évacuation des produits de combustion n'est pas entouré sur tout son parcours par le conduit d'amenée d'air. Les orifices d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion débouchent dans un carré de 0,5 m de côté ou disposant d'un terminal concentrique. Les parcours des deux conduits sont sensiblement parallèles. Les appareils utilisant des conduits dissociés sont de type C₁ ou C₃. Le terminal peut être dissocié ou concentrique.

Les conduits non concentriques ne répondant pas à ces critères sont appelés conduits séparés (ils desservent des appareils de type C₃).

Dépendances des logements

Tous locaux à l'usage exclusif des occupants d'un logement, à l'exclusion des pièces principales et pièces de service telles qu'elles sont définies à l'article 1er du décret du 14 juin 1969 et ne comportant aucune communication avec lesdites pièces principales et de service, sauf dans les habitations individuelles.

Extracteur statique

Un extracteur statique est un composant terminal sans pièce mobile, destiné à être installé en débouché de conduit de fumée, avec pour objet, en créant une dépression en fonction de la vitesse et de l'orientation du vent, de s'opposer à des inversions de tirage et d'augmenter les débits extraits en présence de vent.

Extracteur stato-mécanique

L'extracteur stato-mécanique est un extracteur statique équipé d'un dispositif complémentaire utilisant une source d'énergie autre que celle du vent.

Extracteur mécanique

L'extracteur mécanique est un dispositif entraîné par un moteur conçu pour fonctionner en permanence.

Ce chapitre présente les solutions techniques possibles dans les parties privatives des bâtiments d'habitation individuelle ou collective. Le Tableau 1 liste les solutions techniques possibles suivant le type d'appareil choisi, ainsi que les chapitres du présent guide auxquels se référer.

Les types d'appareils listés dans ce tableau et dans les autres chapitres du présent guide sont définis en annexe 1.

Tableau 1 :

Solutions techniques possibles suivant le type d'appareil choisi et la date de construction du bâtiment

	Chapitres	Réalisation ou modification d'une installation dans un bâtiment	
		Soumis au titre VII de l'arrêté du 23 février 2018	Autres cas
Évacuation des produits de combustion fonctionnant en tirage naturel pour appareils de type B			
Réalisation d'un nouveau conduit de fumée			
Conduit de fumée individuel pour appareils de type B1xAS, B1xAS et B2x	3.1.1. / 3.1.2 / 3.1.5	X	X
Réutilisation d'un conduit de fumée existant avec assistance ou extraction mécanique			
Conduit apte à fonctionner en tirage naturel et équipé d'un système d'assistance mécanique basse pression pour appareils de type B1xAS et B1xAS	3.1.1. / 3.1.3.1. / 3.1.5	X	
Conduit apte à fonctionner en tirage naturel et équipé d'un système de ventilation mécanique basse pression pour appareils de type B1xAS et B1xAS	3.1.1. / 3.1.3.2. / 3.1.5	X	
Conduit non apte à fonctionner en tirage naturel et fonctionnant en extraction mécanique basse pression pour appareils de type B1x	3.1.1. / 3.1.3.3. / 3.1.5	X	
Réutilisation d'un conduit individuel existant avec chemisage ou tubage			
Chemisage traditionnel	3.1.1. / 3.1.4.1.a) / 3.1.5	X	
Autres chemisages	3.1.1. / 3.1.4.1.b) / 3.1.5	X	
Tubage traditionnel	3.1.1. / 3.1.4.1.c) / 3.1.5	X	
Autres tubages	3.1.1. / 3.1.4.1.d) / 3.1.5	X	

Figure 5 :

Débouché sous une surface horizontale ou sous débord de toiture des systèmes individuels / Débouché au nez extérieur d'un surplomb (1/3)

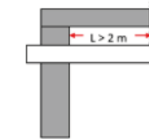
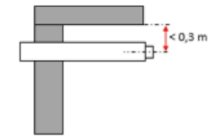


Figure 6 :

Débouché sous une surface horizontale ou sous débord de toiture des systèmes individuels / Débouché au nez extérieur d'un surplomb (2/3)

Figure 7 :

Débouché sous une surface horizontale ou sous débord de toiture des systèmes individuels / Débouché au nez extérieur d'un surplomb (3/3)

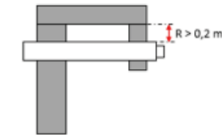
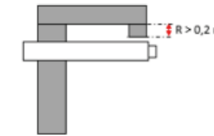
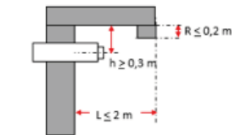


Figure 8 :

Exemple de débouché sous un balcon



Une fois que l'appareil est défini le guide EVAPDC propose les solutions adaptées

**GUIDE
THÉMATIQUE**



APTITUDE AU SOUDAGE
(SOUDAGE, BRASAGE ET SOUDO-BRASAGE)

SEPTEMBRE 2019



LE GUIDE AAS

Décrit les modalités de contrôle de qualification et de délivrance de l'aptitude au soudage pour l'assemblage des tubes PE ou des éléments métalliques ...



1 - CONDITIONS DE DÉLIVRANCE RELATIVES À L'APTITUDE À L'ASSEMBLAGE DE TUBES ET ACCESSOIRES EN POLYÉTHYLÈNE

Les conditions de délivrance de l'attestation d'aptitude sont regroupées dans la Spécification ATG B. 527-9 listée en Annexe 1 du présent Guide.

2 - CONDITIONS DE DÉLIVRANCE RELATIVES À L'APTITUDE À L'ASSEMBLAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES DE BRANCHEMENTS

Les conditions de délivrance de l'attestation d'aptitude sont regroupées dans la Spécification ATG B. 540-9 listée en Annexe 1 du présent Guide.

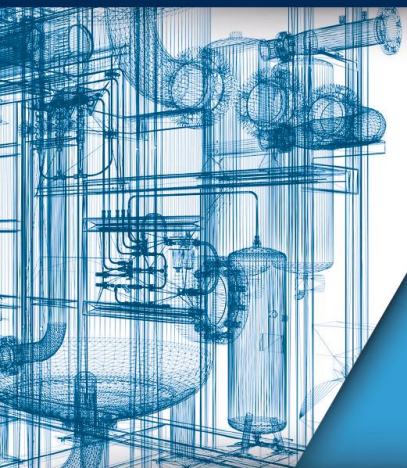
3 - ÉPREUVES DE VÉRIFICATION D'APTITUDES DES OPÉRATEURS

Les épreuves de vérification sont décrites dans les Spécifications ATG listées en Annexe 1 du présent Guide selon la qualification demandée par l'opérateur.

Les spécifications de la présente annexe sont disponibles auprès de l'AFG (<http://www.afgaz.fr/documentation-technique-et-reglementaire>).

Indice et date de publication	Titre	Conditions particulières d'application	Date d'application
ATG B. 527-9 (décembre 2004)	Modalités de qualification des opérateurs polyéthylène, pour les assemblages de tubes et accessoires en polyéthylène	/	25 octobre 20
ATG B. 540-9 (juin 2005)	Modalités de qualification des soudeurs, braseurs et soudobraseurs, pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques	La présente spécification a pour objet de définir les dispositions de qualification de soudeurs, braseurs et soudobraseurs réalisant les assemblages des éléments de branchements canalisations de gaz combustibles situés en aval de l'organe de coupure général. Cette spécification s'appuie sur les Spécifications ATG ci-après, avec lesquelles elle s'applique conjointement : ATG B.521 (juin 2005) et ATG B.521/A1 (juin 2011) Installations de gaz combustibles - Tubes d'acier et accessoires - Alliages d'apport - Contrôle des alliages d'apport, et la Spécification ATG ATG B.524 (juin 2005) et ATG B.524/A1 (juin 2011) - Installations de gaz combustibles - Tubes en cuivre - Raccords - Moyens d'assemblage - Alliages d'apport et flux.	25 octobre 20

**GUIDE
GÉNÉRAL**



INSTALLATIONS DE GAZ
SEPTEMBRE 2019



LE GUIDE IG

Propose, en complément des interdictions des obligations et des restrictions fixées dans l'arrêté, des dispositions techniques de mise en œuvre qui permettent d'atteindre les objectifs de sécurité

Le texte de l'arrêté est complété par les zones encadrées pour permettre une meilleure lecture

3 ORGANES DE COUPURE (ARTICLE 9 EXIGENCES GÉNÉRALES)



GUIDE 17. ROBINET DE RÉSERVOIR COMME ORGANE DE COUPURE GÉNÉRALE

Le robinet d'un réservoir de gaz liquéfié, ne desservant qu'une habitation individuelle, et donc organe de coupure générale de cette installation (OCG), tient lieu également d'organe de coupure individuelle (OCI) de la même installation.

Un organe de coupure supplémentaire est installé sur la canalisation lorsque la plus courte distance de la façade du bâtiment desservi au robinet du réservoir de gaz liquéfié est supérieure à 20 mètres.

9.2 - ORGANE DE COUPURE INDIVIDUELLE (OCI)

Toute installation intérieure de logement en immeuble collectif est commandée par un organe de coupure individuelle (OCI) situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement desservi. Il est muni d'une identification indélébile, accessible en permanence, bien signalé, facilement manœuvrable et doté d'un raccord mécanique démontable à sa sortie vers le logement.

GUIDE 18. SIGNALISATION ET IDENTIFICATION D'UN ORGANE DE COUPURE INDIVIDUELLE

Dans un immeuble collectif, un organe de coupure individuelle (OCI) est identifié. Le dispositif d'identification permet de connaître le logement concerné par la manœuvre de l'organe de coupure.

Une plaque fixée sur ou à proximité de l'organe de coupure individuelle mentionnant le repère du logement desservi constitue un moyen adapté d'identification.

4 ALIMENTATION EN GAZ (ARTICLE 10 EXIGENCES GÉNÉRALES)



ARTICLE 10 EXIGENCES GÉNÉRALES

Dans les conditions normales d'utilisation, l'installation est conçue et réalisée pour ne pas être à l'origine d'une fuite pouvant entraîner une accumulation dangereuse de gaz.

GUIDE 36. LIMITATION DU DIAMÈTRE DES CANALISATIONS A USAGE COLLECTIF

Le diamètre intérieur d'une canalisation à usage collectif est déterminé en fonction du débit maximum prévisionnel fixé par le distributeur.

Néanmoins, ce diamètre intérieur est limité à :

- 108 mm, si la pression effective de gaz susceptible d'être atteinte dans la canalisation est au plus égale à 100 mbar ;
- 70 mm, si cette pression est au plus égale à 400 mbar ;
- 37 mm, si cette pression peut dépasser 400 mbar.

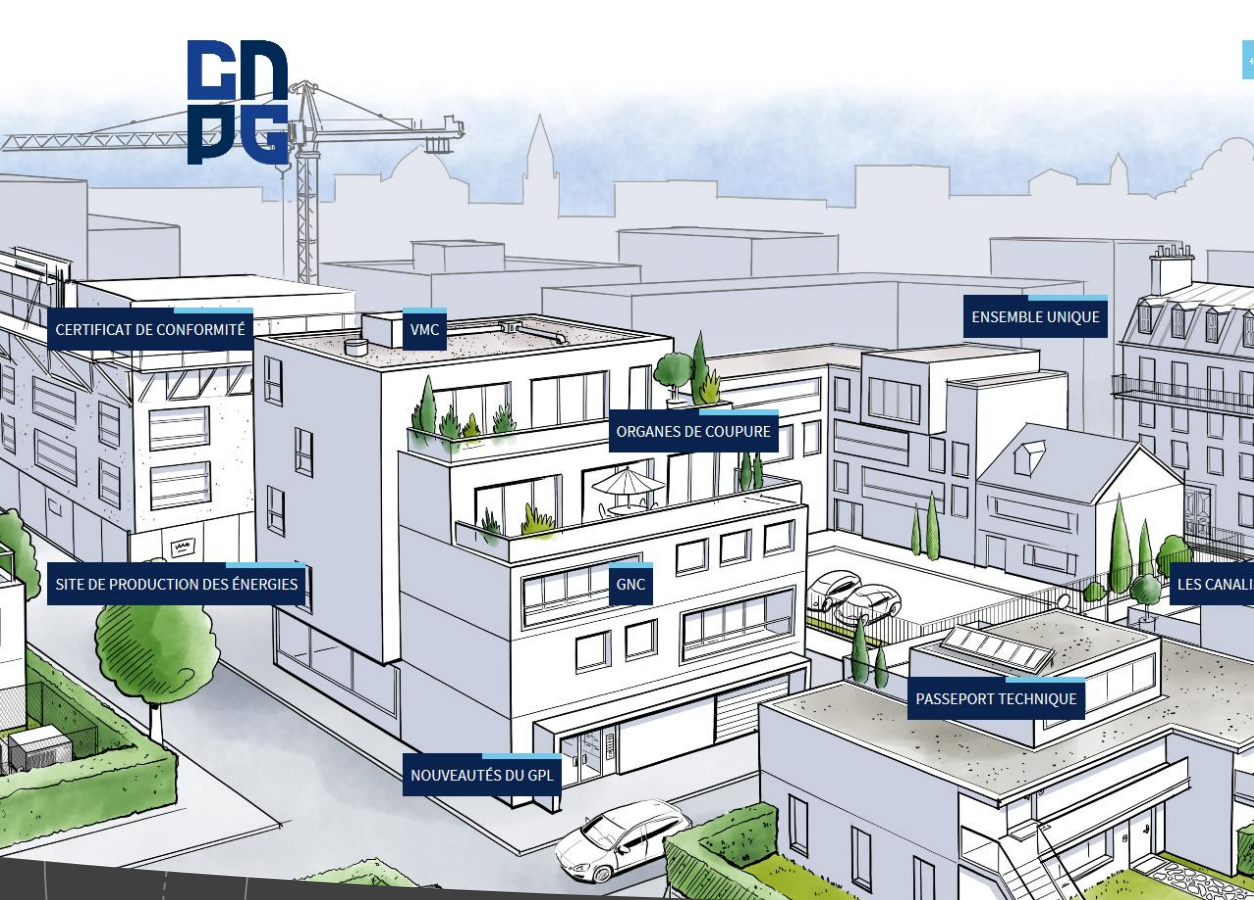
Lorsque la pression de gaz dans une installation nécessite l'adoption de précautions complémentaires, des dispositions particulières dans ce sens sont mises en œuvre.

Toute installation de gaz est construite de telle manière que dans des conditions normales d'utilisation, aucune déformation ou rupture de canalisation altérant sa sécurité ne puisse se produire.

GUIDE 37. PROTECTION ET IDENTIFICATION D'UNE CANALISATION EN ÉLEVATION

GUIDE 37.1 IDENTIFICATION D'UNE CANALISATION EN ÉLEVATION

Lorsqu'une canalisation de gaz doit être identifiée dans les cas précisés dans le présent guide, des moyens sont mis en œuvre



Les 5 guides techniques reconnus du CNPG



Pour télécharger les guides
et
retrouver toutes ces informations :

www.cnpg.fr

**GUIDE
THÉMATIQUE**



**APPAREILS ET
MATÉRIELS À GAZ**
SEPTEMBRE 2019

Merci
Philippe
SCHÖNBERG





Merci